

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du 26 septembre 2012**

Convocation le 20/09/12

L'an deux mille douze le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Étaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Sabrina ROCHE, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Étaient absents excusés : Dominique BONNET, Virginie VIAL, Marie Claude PROT, Serge POUENARD,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mademoiselle Sabrina ROCHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

## **VOIRIE 2013 – demande de subvention Conseil général**

35/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires relatif au programme de voirie 2013.

Le programme prévisionnel des travaux de réfection de divers chemins s'élève à la somme de 81 101.10 € HT soit 96 997.04 € TTC.

	HT	TVA	TTC
Chemin de Coulouvras	16 453.00 €	3 224.79 €	19 677.79 €
Chemin des 4 Curés	41 940.20 €	8 220.28 €	50 160.48 €
Chemin de la Ronce	22 708.00 €	4 450.77 €	27 158.77 €
	-----	-----	-----
Totaux	81 101.20 €	15 895.84 €	96 997.04 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve, pour l'exercice 2013, le programme de travaux de voirie à réaliser conformément aux détails estimatifs établis par la Direction Départementale des Territoires.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général de la Loire la subvention correspondante attribuée au titre du programme de voirie communale et rurale 2013.

## **FRAIS DE DENEIGEMENT – Dotation forfaitaire**

36/12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis cette année, le Conseil Général de la Loire attribue une dotation forfaitaire au titre des frais de déneigement. Cette dotation forfaitaire sera versée aux communes dès lors qu'elles en feront la demande, sans justificatif de dépenses. La dotation de chaque commune sera calculée en fonction du linéaire de voirie qu'elle communique au service de la Préfecture pour le calcul de la DGF. La répartition est basée sur les dernières années connues (année 2010) et intègre un minimum de 200 € pour les communes aux plus faibles linéaires de voirie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée sollicite auprès du Conseil Général de la Loire la dotation forfaitaire attribuée au titre des frais de déneigement pour la viabilité hivernale 2011-2012 et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

## **EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) Subdélégation du Droit de Prémption Urbain**

37/12

Vu l'article L.2122-22, 15° du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/11 en date du 30 mars 2011 chargeant le Maire d'exercer, au nom de la commune et pour la durée de son mandat, (article L.1211-22 (15°) du CGCT) les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme.

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Neulise et l'EPORA, relative à la maîtrise foncière complète dans l'objectif d'aider à la réalisation d'une opération d'agrandissement de la maison de retraite. Cette convention a été approuvée par délibération n°32/12 du 25 juin 2012.

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de prémption urbain à l'occasion au profit de l'EPORA, selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme,
- Précise que cette subdélégation concerne exclusivement la convention susmentionnée et ses avenants qui interviendront le cas échéant.

## **ECOLE PUBLIQUE – Frais de fonctionnement**

38/12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années scolaires, un calcul annuel relatif aux frais de fonctionnement de l'école publique est réalisé dans notre commune.

Il rappelle également le détail des montants et les paramètres permettant le calcul.

Pour l'année scolaire 2012/2013, les frais de fonctionnement de l'école publique représentent un coût moyen de 610.30 € par élève (élève en classe maternelle : 982.77 € et élève en classe élémentaire : 397.46 €).

L'assemblée prend acte des modalités de calcul et fixe le coût moyen par élève des frais de fonctionnement de l'école publique à 610.30 €, pour l'exercice 2012/2013 (élève en classe maternelle : 982.77 € et élève en classe élémentaire : 397.46 €).

## **PERSONNEL COMMUNAL**

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (20 h).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (30 h).

39/12

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- o La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (20 h)
- o La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (30 h).

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012**, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C. : 20 h/semaine

- décide la suppression, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012**, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 30 h/semaine

- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'organisation du temps de travail du personnel correspondant.
- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012** comme suit :

Emploi	Nb	Durée hebdomadaire	Obs
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	
REDACTEUR TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 18 h/semaine	vacant
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	3	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 25 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	2	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>ème</sup> classe	1	T. C. : 35 h/semaine	
Contrats aidés	1	(pour mémoire)	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## **GANTET – Information sur le prix de l'eau**

40/12

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales;

- Nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve ce rapport qui demeurera annexé à la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **ZONAGE ASSAINISSEMENT – Schéma directeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier relatif à la mise à jour des zonages eaux usées et eaux pluviales ainsi que du schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le cabinet Réalités et qu'il sera soumis à l'enquête publique conjointement à celle du PLU.

### **Arbre de la laïcité**

Un arbre de la laïcité sera planté sur la commune le 15 décembre 2012. Le lieu reste à définir.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée.